

# **UNION FRANCO-BRITANNIQUE DES ARCHITECTES THE FRANCO BRITISH UNION OF ARCHITECTS**

Fondée le 24 October 1921  
Siege Social: 100, rue du Cherche Midi 75 PARIS 6e

## **STATUTS**

Texte remanié et réédité à l'occasion du congrès de Paris célébrant le cinquantième de l'Union en 1971 et approuvée par l'Assemblée Générale de Norwich en 1972.

## **PREAMBULE**

### **ITS FOUNDATION**

The Franco-British Union of Architects was formed in order to give effect to a resolution passed at the Conference on Architectural Education held at the Ecole des Beaux Arts on 12 November, 1920, under the Presidency of M. Paul Leon, Directeur des Beaux Arts, on behalf of the French Ministry. This conference was attended by M. Louvet, President of the Société des Architectes Diplômés; Mr. Simpson, President of the Royal Institute of British Architects; Mr. Waterhouse, his successor in office; and by many French and British Architects representing important Societies and Schools of Architecture.

Subsequently, the Franco-British Union of Architects was founded on 24 October 1921 at the Inaugural Meeting at the Royal Institute of British Architects at which M. Louvet was elected as the first President of the Union.

### **ITS OBJECTS**

The objects of the Union are essentially social, a strong opinion having been expressed by delegates at the Conference that closer personal relationship between French and British architects would benefit education and methods of practice in both countries. Its organisation is accordingly directed to that end. The arrangement of reciprocal exhibitions of French architectural work in Great Britain, and of British work in France, for educational purposes; the provision of opportunities for discussing matters of common professional interest; and, especially, the promotion of personal acquaintance and friendship between members of the profession in both countries, are the principal functions of the Union.

### **ITS ORGANISATION**

The administration of the Union is shared by two committees, one French, the other British, each with its own Secretary, and General Meetings are held alternately in France and in Great Britain. The President is of French and the Vice-President of British nationality, or vice-versa, the respective nationalities changing year by year. Professional membership is restricted to architects of the two countries. Honorary Membership is restricted to a limited number of persons of distinction in the two countries. Business at meetings of the Union is confined to what may be strictly necessary; members being encouraged to avail themselves of these occasions to discuss informally matters of common professional interest, and to extend their personal acquaintance one with another.

## **STATUTS**

### **ARTICLE I**

L'Union Franco-Britannique des Architectes, fondée le 24 Octobre 1921, a pour buts:

- \* d'affirmer et de matérialiser les liens humains et confraternels qui unissent les Architectes de France et de Grande-Bretagne,
- \* de favoriser leurs relations professionnelles et amicales afin que celles-ci puissent être bénéfiques dans le domaine de la formation des Architectes, ainsi que dans celui de l'exercice de leur Art, de tendre à ce qu'Architectes Français et Britanniques s'apportent un appui réciproque, en particulier pour la promotion et la défense de leur profession.

### **ARTICLE II**

Les moyens d'action de l'Union Franco-Britannique des Architectes sont notamment:

- \* toutes études, démarches et activités conformes à ses buts,
- \* le patronage, l'appui ou la coopération conformes à ses buts,
- \* la création et l'organisation de tous services d'intérêt général, professionnel, culturel, ou éducatif, conformes à ses buts.

### **ARTICLE III**

L'Union Franco-Britannique des Architectes se compose de membres titulaires et de membres d'honneur.

Les membres titulaires seront des architectes qualifiés, Français ou Britanniques. jouissant des droits civils et politiques de leurs pays respectifs.

Les membres d'honneur pourront être des Personnages Royaux, Chefs d'Etat, Ministres, de la République Française ou du Commonwealth Britannique, ou d'autres Hautes Personnalités de

l'un ou de l'autre des deux pays.

Les deux Commissions sont investies de pouvoirs définitifs concernant l'élection des candidats Titulaires.

Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres titulaires. Ils ne pourront, cependant, voter aux Assemblées Générales de l'Union. Les membres d'honneur seront élus sur la proposition du Président en Séance Générale de l'Union.

Le nombre des membres titulaires est indéfini.

Le nombre des membres d'honneur est limité a quarante.

#### ARTICLE IV

Les membres fondateurs de l'Union ont été

Français:	Britanniques:
André	Abercrombie, L.P
Arnaud	Blomfield, Sir Reginald
Bérard	Burnet, Sir J .J
Bonnier	Cart de Lafontaine, H.P.L.
Defrasse	Davis, A.J.
Gautruche	Fletcher, Sir Banister F.
Girault	Green, W. Curtis
Godefroy	Keen, A.
Gaudet	Newton, E.
Herniant	Newton, W.G.
Jaussely	Paterson, A.N.
Laffolye	Reilly, C.H.
Laloux	Richardson, A.E.
Leprince-Ringuet	Robertson, H.M.
Letrosne	Scott, G.G.
Louvet, A.	Simpson, John W.
Maistrasse	Slater, J.
Mollet	Ward, W.H.
Nénot	Waterhouse, P.
Poupinel	Webb, Sir Aston
Richardière	
Schneider	
Thoumy	
Tissier	
Tournon	

#### ARTICLE V

Le Bureau de l'Union est composé d'un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général, un Secrétaire de la Commission française, un Secrétaire de la Commission britannique, un Trésorier, six Membres français de l'Union et six Membres britanniques de l'Union. Les Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier, et les anciens Présidents sont d'office membres des deux Commissions. Le Président et le Vice-Président seront l'un français, l'autre britannique, tour a tour.

Le Bureau et les membres des deux Commissions sont élus en Assemblée Générale annuelle de l'Union qui aura lieu alternativement en France et dans la Grande Bretagne. Les membres sortants du Bureau sont rééligibles pendant trois années successives, après quoi ils doivent (exception faite du Secrétaire Général, du Trésorier et des 2 Secrétaires) se retirer pour deux ans.

#### ARTICLE VI

En cas de décès ou démission du Président ou de plus de la moitié des membres du Bureau, l'Union sera convoquée, (conformément a l'article VIII) pour élire des remplaçants, qui siégeront pour la durée restant a courir des mandats dont étaient

investis leurs prédécesseurs.

#### **ARTICLE VII**

En cas d'élection de deux membres du Bureau a un nombre egal de voix, l'élection profitera au plus âgé des deux candidats.

#### **ARTICLE VIII**

Une Assemblée Générale de l'Union aura lieu annuellement tour a tour en France et en Grande-Bretagne. L'Union pourra être convoquée par le Président toutes les fois qu'il le jugera né-

cessaire. Les membres doivent être convoqués seances par lettre, indiquant l'ordre du jour, un mois a l'avance. Aucune modification des Statuts ne pourra être discutée si elle n'est pas portée sur la lettre de convocation. L'Union pourra être convoquée par le même procédé sur l'initiative de l'une ou l'autre des Commissions.

Les délibérations de l'Union seront prises a la majorité des membres presents toutefois il sera donné connaissance avant le vote des avis communiqués par lettre des membres empêchés de s'y rendre.

#### **ARTICLE IX**

La langue française est la langue officielle choisie pour les communications et les procès-verbaux.

#### **ARTICLE X**

L'Union statue sur toutes les affaires concernant son administration. Les Commissions ordonnent et règlent leurs cotisations et dépenses respectives. Le Bureau statue sur les dépenses extraordinaires. Le Trésorier doit administrer (sous le contrôle du Président) les fonds, dons et legs communs a l'Union. Les Secrétaires doivent tenir les archives et les procès-verbaux de leurs Bureaux respectifs et en remettre copies au Secrétaire Général. Le Secrétaire Général doit émettre les lettres de convocation des Seances Générales avec l'assentiment du Président, rédiger les procès-verbaux des dites séances et garder les archives de l'Union.

#### **ARTICLE XI**

L'Union ainsi que ses Commissions délibèrent sur toutes les questions conformes a son but, tel qu'il est défini a l'Article I. Toutefois la rédaction de l'ordre du jour des Seances sera sujette a la discrétion du Président.

#### **ARTICLE XII**

Les deux Commissions présenteront chacune, au debut de toute Asscmlée Générale de l'Union, un résumé de ses travaux pendant l'intersession ainsi que les autres questions ayant rapport au but de l'Union qu'elles désireraient porter a sa connaissance.

#### **ARTICLE XIII**

Les presents Statuts ne pourront être modifiés que dans une Séance Générale de l'Union sur proposition de l'une des Commissions portée sur la lettre de convocation conformément a l'Article VIII. Les modifications proposées doivent être approuvées par les deux tiers des membres de l'Union presents.

Voté a Londres, en Séance Générale de l'Union Franco-Britannique des Architectes, le 24 Octobre 1921.

Le Président : A. Louvet

Le Vice-Président : John W. Simpson

Le Secrétaire-Général: P. Cart de Lafontaine

Texte modifié, approuvé par l'Assemblée Générale de Norwich en 1972.